

ARRETE du MAIRE

ADMGEN/2026/109

TOURNOI de MÖLKKY, Sur un parking Du Tinduff
STATIONNEMENT INTERDIT du 25 Septembre de 8h00 au 26 septembre 2026
à 14 : 00.

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code de la Sécurité intérieur

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8eme partie-Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

CONSIDÉRANT que l'association **MORLENN MÖLKKY KLUB (M. D'HERVE Clément)** va organiser un tournoi de Mölkky sur le site du *TINDUFF*.

CONSIDÉRANT que cette manifestation va entraîner des perturbations de circulation et de stationnement,

SUR PROPOSITION de la Police Municipale de Plougastel-Daoulas,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le parking dont la zone est délimitée par les blocs de pierre est réservé, aux organisateurs du tournoi de Mölkky, **le samedi 26 septembre 2026** de 07 : 00 à fin de manifestation.

Article 2 : STATIONNEMENT INTERDIT :

Stationnement interdit sur le parking du vendredi 25 septembre à partir de 8h00 jusqu'au samedi 26 septembre 2026 à fin de manifestation.

Sur le parking conformément au plan joint au présent arrêté. L'affichage de l'arrêté et de son plan sont à la charge de l'association et de ses organisateurs. Les documents devront être afficher à la vue et bien visible de tous et sur l'ensemble des accès au site. Également à la charge de l'association la mise en place du dispositif physique pour délimiter la zone de parking réservée (*mise en place à prévoir la veille*).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de police ou de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Plougastel Daoulas, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 23 septembre 2026

Publié le 24 septembre 2026

Notifié le 23 septembre 2026

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 23 septembre 2026

Dominique CAP

Maire